



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°09/23 du 23/02/2023

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Travaux de rénovation à l'école élémentaire José Maria de Hérédia

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation à l'école élémentaire José Maria de Hérédia;

Considérant que ces travaux consistent à refaire la peinture et le sol dans certaines classes et de changer 3 portes ;

Considérant que ce projet sera arrêté prochainement lors du vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention ;

DÉCIDE

Article premier : de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, une aide financière au taux de 30% pour les travaux de rénovation à l'école élémentaire José Maria de Hérédia. Ces travaux sont estimés à 34 867,41 € HT.

Article deux : de signer tout document se rapportant à cette aide.

Article trois : d'inscrire cette recette au budget 2023 au compte 13461.

Article quatre : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 23 février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230223-09-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).